

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2026**

*En l'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à vingt heures*

*Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER*

**Membres en exercice :** 57

**Quorum :** 29

**Date de convocation :** 16 janvier 2026

**Votants présents (39) :** Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Ludovic DELOCHE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Monsieur Alain GRIS; Monsieur Benjamin VOINOT; Monsieur Gérard WECKERING ; Madame Jacqueline PESCARA; Monsieur Patrice BONNEAUX ; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Régis BARBIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Madame Céline BOUVOT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE, Madame Magali DANIELCZYK.

**Avaient donné procuration (5) :** Madame Emilie MAGNIER-CARETTI à Monsieur Roland MILLERY (ALLAIN) ; Madame Clothilde MATHIOT (ALLAMPS) à Monsieur Denis VALLANCE (ALLAMPS) ; Madame Martine MICHEL (BLENOD LES TOUL) à Madame Cécile DENIS (BLENOD LES TOUL) ; Madame Marie Thérèse VAILLANT (BULLIGNY) à Monsieur Alain GRIS (BULLIGNY) ; Madame Laurence BROQUERIE (THUILLEY AUX GROSEILLES) à Monsieur Samuel GRIS ((THUILLEY AUX GROSEILLES)).

**Avaient donné pouvoir (1) :** Monsieur Bruno COURTOIS à Monsieur Ludovic DELOCHE.

Présents	39	Votants	44	Procuration	5	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

**Secrétaire de séance :** Denis THOMASSIN

### **CC\_2026\_007 Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention – Syndicat Mixte du Grand Toulois**

Le Syndicat Mixte du Grand Toulois (SMGT) propose aux collectivités du territoire la mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention pour une quotité de travail à définir avec chaque collectivité. Pour la communauté de communes, ce temps de travail est estimé à 170 heures pour l'année 2026. La mission d'un assistant de prévention consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les risques susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en termes de prévention et de sécurité ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'assistant de prévention accompagne la collectivité pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et la mise en place du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Il aura, par ailleurs, des missions propres qui consisteront en :

- La rédaction d'un rapport dans l'année,
- La mise en place et le suivi des registres d'hygiène et sécurité,
- La participation aux réunions de comité de pilotage prévention dans la collectivité,
- Des visites de sites.

Le coût horaire de la mise à disposition de l'assistant de prévention est fixé et actualisé par délibération du comité syndical. Il s'élève, à la date de signature de la convention, à 30 € / heure.

La facturation sera établie selon le temps de travail réellement effectué par l'agent pour accomplir les tâches prévues dans le cadre de sa mise à disposition de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulois.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**SOLLICITE** le SMGT pour la mise à disposition d'un assistant de prévention pour conseiller la communauté de communes dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, et en particulier la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et la mise en place du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

**ACCEPTE** les termes de la convention, avec une mise à disposition pour un coût de 30 € / heure et un volume horaire estimé à 170 heures pour l'année 2026

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe avec le SMGT et tout document découlant de ces décisions

**Le secrétaire de séance**  
**Denis THOMASSIN**

**Le Président,**  
**Philippe PARMENTIER**